

PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA LOUTRE D'EUROPE

Animation de la déclinaison régionale Rapport d'activités 2014 et bilan

Janvier 2015

Bouchemaine

Coordination LPO
Pays de la Loire



Préserver

Protéger

Eduquer







Plan national d'actions en faveur de la Loutre d'Europe

Animation de la déclinaison régionale Rapport d'activités et bilan - Année 2014 -

Janviers 2015

Coordination et rédaction

Benoît Marchadour (Coordination régionale LPO Pays de la Loire)









SOMMAIRE

lr	Introduction5					
1	Aniı	nation de la déclinaison régionale 6				
	1.1	Comité de pilotage6				
	1.2	Programme d'actions régionales				
	1.3	Valorisation des spécimens de loutre découverts morts				
	1.4	Convention Havre de paix9				
	1.5	Autres actions				
2	Acti	ons mises en œuvre 11				
	2.1 Loire	Action 1 : actualiser la carte de répartition de la Loutre d'Europe dans les Pays de la 12				
	2.2 recolo	Action 2 : étudier la présence de la Loutre d'Europe dans les secteurs en phase de nisation dans les Pays de la Loire				
	2.3	Action 17 : réduire la mortalité due aux collisions avec des véhicules				
	2.4	Action 19 : éviter la mortalité accidentelle lors des actions de piégeage ou de chasse 15				
	2.5	Action 20 : créer des Havres de paix pour la Loutre d'Europe16				
	2.6 progra	Action 21 : Développer les supports de communication et la mise en place de ammes d'éducation sur la Loutre d'Europe16				
	2.7 cadav	Action 26 : Mettre en place un réseau pour la collecte et la valorisation des res				
	2.8	Action 29 : Renforcer les coordinations régionales et nationales				

INTRODUCTION

L'année 2014 est la deuxième année de mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Loutre d'Europe dans les Pays de la Loire. Cette déclinaison dite simplifiée a été validée par le CSRPN le 20 novembre 2012. La DREAL des Pays de la Loire a confié l'animation de cette déclinaison à la Coordination régionale LPO Pays de la Loire ainsi qu'à l'ONCFS, dans la continuité de la rédaction de la déclinaison réalisée par ces mêmes structures.

L'état des lieux dressés dans la déclinaison a permis de décliner 26 actions des 32 identifiées dans le plan national d'actions. Parmi ces actions, seules 7 actions figurent en priorité 1 complétées par 10 de priorité 2, 5 de priorité 3 et 4 non prioritaires. Ces actions doivent permettre de remplir les deux objectifs majeurs identifiés dans la région des Pays de la Loire :

- Limiter la mortalité due aux collisions routières notamment dans les départements fortement concernés (Vendée et Loire-Atlantique) mais également dans les secteurs en cours de recolonisation.
- Améliorer les connaissances sur la répartition de la Loutre d'Europe notamment dans les départements en cours de recolonisation (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe).

Ce rapport vise ainsi à faire le bilan du travail mené dans le cadre de l'animation et dresse également un bilan non exhaustif des actions menées localement dans le cadre des différentes fiches de la déclinaison régionale.

1 Animation de la déclinaison régionale

L'animation de la déclinaison régionale concerne l'action 31 du plan. Les animateurs de la déclinaison régionale ont pour mission :

- d'assurer le lien avec la coordination nationale du PNA;
- de centraliser les données et informations régionales ;
- d'animer les actions d'ampleur régionale ;
- de réaliser les bilans et d'animer les comités de pilotage en lien avec la DREAL ;
- de chercher des pistes de financements ;
- d'assurer le lien avec le coordinateur du groupe Loutre Pays de la Loire.

Une enveloppe de 6 000 € (DREAL Pays de la Loire) a été dédiée à cette animation et concerne la Coordination régionale LPO Pays de la Loire. L'ONCFS participe à cette animation par le biais de ses fonds propres.

Trois actions principales ont été réalisées dans le cadre de cette animation au cours de cette année 2014 :

- organisation du 2^e comité de pilotage ;
- coordination du programme d'actions régionales multi-partenarial;
- mise en place d'un réseau de collecteurs afin de valoriser les cadavres de Loutre ;
- signature d'une convention avec la SFEPM pour la mise en place de « Havre de paix » dans les Pays de la Loire.

1.1 COMITÉ DE PILOTAGE

Le 2^e comité de pilotage de la déclinaison régionale du plan national d'action en faveur de la Loutre d'Europe dans les Pays de la Loire a eu lieu le 18 décembre 2014 à Nantes. Il a rassemblé 30 personnes qui ont pu assister et échanger sur les différents points de l'ordre du jour : bilan des actions 2013 et 2014, programme d'actions régionales, réseau de collecteurs pour valoriser les cadavres de Loutre, actions 2015, etc.

Le compte rendu de ce comité de pilotage figure en annexes 1 de ce rapport. Les présentations sont disponibles en ligne sur ce <u>lien</u>.

1.2 PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONALES

Une partie de l'enveloppe animation de la déclinaison régionale du PNA Loutre est utilisée pour la coordination du programme d'actions régionales 2014-2016. Ce programme décline deux actions de la déclinaison régionale du PNA :

- Amélioration des connaissances sur l'évolution de la répartition de la Loutre d'Europe dans les secteurs en cours de recolonisation (action n°2);
- Expertiser les ouvrages dans les secteurs en cours de recolonisation en vue de diminuer et d'anticiper la mortalité due aux collisions routière (action n°17).

Ce programme se déroule sur 3 années, de 2014 à 2016. La zone d'étude concerne 9 bassins versants clefs dans la recolonisation des espèces :

- Le Layon, l'amont de l'Erdre et la Moine en Maine-et-Loire ;
- L'Huisne, l'amont de la Sarthe et le Sarthon en Sarthe ;
- L'Ernée, l'aval de la Mayenne et l'amont de la Sarthe et le Sarthon en Mayenne ;
- Le Don et l'amont de l'Erdre en Loire-Atlantique ;
- L'amont de la Sèvre Nantaise en Vendée.

Sur ces bassins versant, un suivi annuel des populations est réalisé et l'ensemble des ouvrages font l'objet d'une expertise afin d'identifier les points les plus dangereux pour la Loutre. Pour chacune des actions, des protocoles standardisés seront utilisés.

Ce programme d'actions est co-piloté par la Coordination régionale LPO Pays de la Loire et la LPO Sarthe. Le budget des 3 années est de 131 780 € dont 60 680 € la première année. De nombreux partenaires sont associés à ce projet : CPIE vallée de la Sarthe et du Loir, Mayenne Nature Environnement, LPO Anjou, Groupe mammalogique breton, Bretagne Vivante, EDENN 44, la LPO Vendée et l'ONCFS.

Le bilan 2014 du programme sera disponible au cours du mois de janvier.

1.3 VALORISATION DES SPÉCIMENS DE LOUTRE DÉCOUVERTS MORTS

Le Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe prévoit la mise en place d'un réseau pour la collecte et la valorisation des loutres trouvées mortes et l'étude des risques sanitaires encourus par l'espèce (fiche action n°26).

Ainsi un groupe de travail national s'est régulièrement réuni depuis le début du plan afin de structurer une gestion adaptée des spécimens de Loutre découverts morts. L'objectif est d'éviter les stockages longue durée des cadavres sans utilisation ultérieure, tout en répondant *a minima* à des objectifs simples de suivi et de conservation de l'espèce.

Ce groupe de travail a rédigé un protocole national intégrant les principes suivants :

- relever un minimum d'informations pour le PNA Loutre (niveau 1 d'investigations = tronc commun minimal de relevé d'informations);
- réaliser des niveaux d'investigation supplémentaires (niveaux 2 et 3) en fonction des stratégies régionales, des informations déjà acquises sur l'espèce, de la densité de la population de loutres, de la structuration locale du réseau Loutre ou de la mise en place d'études plus spécifiques.

Dans la région des Pays de la Loire, la découverte de cadavres de Loutre, principalement issus de collision routière, est malheureusement fréquente dans certains secteurs de la région notamment dans le marais Poitevin et le bassin du Brivet. Plusieurs personnes et structures collectent ces cadavres sans qu'une utilisation régulière en soit faite.

Afin de répondre à cette problématique, il a été décidé de formaliser un réseau de collecteurs chargés d'appliquer le niveau 1 du protocole de la SFEPM (voir en annexe 2). Ainsi, chaque collecteur informé de la découverte d'un cadavre réalise un prélèvement de tissu (0,5 cm³ d'oreille ou de peau ou 1 cm³ de langue ou de muscle) en double exemplaire et renseigne une fiche commémorative (lieu, date, données biométriques, etc.). Ces prélèvements sont ensuite stockés à l'école vétérinaire de Nantes (CVFSE/ONIRIS) puis seront centralisés ultérieurement au MNHN.

Ce réseau a été formalisé lors d'une réunion le 20 janvier 2014 (compte rendu en annexe 3). Il réunit 18 personnes ayant fait des demandes de dérogations :

- Ronan Arhuro, Xavier Baron, Charles Dupé, Julien Sudraud, Alain Texier et François Varenne pour la Vendée ;
- Nicolas Chenaval, Jean-Luc Maisonneuve, Matthieu Marquet, Didier Montfort et Fabrice Normand pour la Loire-Atlantique ;
- Sylvie Desgranges, Tiphaine Heugas, Benjamin Même-Lafond et Benoît Marchadour pour le Maine-et-Loire ;
- Magali Perrin pour la Mayenne;
- François-Marie Bouton et Morgane Sineau pour la Sarthe.

Ces échantillons pourront ainsi servir à de futures études telles que celle menée actuellement sur la génétique des populations en France (Cirad de Montpellier, Universités de Liège et Namur - Johan Michaux et Lise-Marie Pigneur - en collaboration avec l'Université de Fribourg en Suisse et la LPO Rhône-Alpes - Gwenaël Jacob).

Depuis la mise en place de ce réseau, 5 prélèvements ont été effectués sur des Loutres briéronnes et 17 autres sur des Loutres du marais Poitevin. D'autres prélèvements sont en cours sur des cadavres briérons.

1.4 CONVENTION HAVRE DE PAIX

L'opération « Havre de Paix pour la Loutre d'Europe » est portée à l'échelle nationale par la SFEPM. Elle fait l'objet d'une fiche action (n°20) dans le PNA. Cette opération est basée sur un outil élaboré par le Groupe Mammalogique Breton. Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités), désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la Loutre d'Europe, de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

Le fonctionnement général de l'opération a été défini ainsi :

- le fonctionnement de l'opération est basé sur une collaboration entre la SFEPM et des structures relais locales ;
- il a été convenu qu'une structure par région, voire par département serait relais de l'opération. Si plusieurs structures souhaitent être relais local d'une même région, le partenariat entre elles devra être clairement défini à leur niveau au préalable, en accord avec la SFEPM. D'autres structures peuvent être associées ponctuellement à la création de certain(s) Havre(s) de Paix, selon les opportunités et les collaborations mises en place;
- la convention avec le propriétaire est signée *a minima* par la SFEPM. Si un relais local existe, il sera le troisième signataire. D'autres structures associées peuvent être cosignataires ;
- si une région n'a pas de structure relais locale, un propriétaire peut signer la convention uniquement avec la SFEPM.

La SFEPM a contacté la Coordination régionale LPO Pays de la Loire en début d'année 2014 afin d'identifier un relais local pour la région des Pays de la Loire. Afin de ne pas multiplier les relais locaux, il a été convenu que la Coordination régionale LPO Pays de la Loire serait le relai local pour la région et s'appuierait sur les associations locales pour relayer la communication autour de cette opération et pour être co-signataire lors de la signature d'une convention localement. La Coordination régionale LPO Pays de la Loire n'a pas vocation à animer directement les réseaux locaux et préfère s'appuyer sur les associations locales compétentes et présentes dans les départements de la région.

Ainsi, un propriétaire (privé ou collectivité) intéressé pour créer un havre de paix devra signer une convention avec la SFEPM, la Coordination régionale LPO Pays de la Loire et, le

cas échéant, avec une autre association locale. Cette convention présente les engagements de chacun et notamment du propriétaire qui se doit de respecter un certains nombres de préconisations (voir la convention type en annexe 4).

1.5 AUTRES ACTIONS

Tout au long de l'année, l'animation du plan a également consisté à :

- répondre aux sollicitations de la coordination nationale (notamment le questionnaire de bilan);
- échanger avec les correspondants SFEPM du groupe Loutre dans la région (Alain Texier et Didier Montfort) notamment pour formaliser la constitution d'un groupe de collecteurs concernant la valorisation des cadavres de Loutre ;
- échanger avec les partenaires du programme d'actions 2014-2016 ;
- à échanger avec la DREAL, notamment dans le cadre de l'organisation du comité de pilotage et des demandes de dérogations pour la mise en œuvre du réseau de collecteurs.

2 Actions mises en œuvre

Au cours de l'année 2014, plusieurs actions de la déclinaison régionale ont été partiellement mises en œuvre que ce soit par le biais de l'animation régionale du plan ou par des structures localement. Ce chapitre vise à énumérer l'état d'avancement des différentes actions de la déclinaison régionale. Ce bilan reste provisoire et pourra être complété avant la publication de la version finale en janvier.

Le tableau ci-dessous répertorie les principales actions financées en 2014.

Financeur	Projet financé	Montant en euros
DREAL Pays de la Loire	Animation 2014 de la déclinaison régionale du PNA (LPO PDL)	6 000 €
Conseil régional des Pays de la Loire (37,9%) et Agence de l'eau Loire Bretagne (62,1%)	Programme régional d'actions pour la préservation de la Loutre d'Europe dans les Pays de la Loire (2014-2016) – année 2014 (LPO Sarthe et LPO PDL + asso locales)	60 680 €
Agence de l'eau Loire Bretagne (49,5%) et DIRO (50,5%)	Analyse et proposition d'amélioration d'une rupture majeure de continuité « Loutre » sur la N249 à l'Ouest du Maine-et-Loire (LPO 49)	9 924,5 €
Agence de l'eau (80 %), autofinancement (20 %)	Suivi du noyau de population dans le département de la Mayenne (MNE)- 2013-2014	6 400 € (2013-2014)
DIR Ouest	Suivi des ouvrages de la DIR Ouest et formation des agents en Mayenne (MNE)	Environ 4 000 €
DIR Ouest	Expertises d'ouvrage en Loire- Atlantique (N171 et N165) – (GMB)	1 200 €
	Prospection dans le cadre de l'atlas des mammifères sauvages de Bretagne (GMB)	

La suite de ce chapitre rend compte de l'état d'avancement des différentes actions déclinées en 2014 dans les Pays de la Loire.

2.1 ACTION 1 : ACTUALISER LA CARTE DE RÉPARTITION DE LA LOUTRE D'EUROPE DANS LES PAYS DE LA LOIRE

Le territoire régional a fait l'objet de différentes prospections dans secteurs de présence de la Loutre d'Europe. Ces prospections ont pu être financées dans le cadre de programme précis mais bien souvent les données proviennent des réseaux bénévoles :

- suivis des bassins versants concernés par le programme d'actions régionales : le Layon, la Moine, l'amont de l'Erdre, l'amont du Don, l'Huisne, l'amont de la Sarthe et le Sarthon en Sarthe, l'Ernée, l'aval de la Mayenne, la Vègre et l'amont de la Sèvre Nantaise en Vendée ;
- prospections aléatoires en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire dans le cadre d'atlas des mammifères sauvages ;
- prospections réalisées par les services départementaux de l'ONCFS;
- prospections mammifères dans le nord-est du département de Maine-et-Loire.
 Résultats positifs et nouveau secteur pour l'espèce sur la Maulne et la Marconne (LPO Anjou);
- autres données opportunistes.

Les résultats de ces suivis seront valorisés dans la carte de répartition de la Loutre d'Europe dans les Pays de la Loire (maille de 10 km x 10 km) dont la mise à jour est prévue pour 2015.

2.2 ACTION 2 : ÉTUDIER LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE DANS LES SECTEURS EN PHASE DE RECOLONISATION DANS LES PAYS DE LA LOIRE

En 2014, la mise en œuvre de cette action est principalement liée au programme d'actions régionales 2014-2016. L'un des objectifs de ce programme est de réaliser un suivi des populations présentes sur certains fronts de colonisation au cours des 3 années.

Au total, 9 bassins versants sont partiellement concernés par ces suivis (Figure 1). Plusieurs transects sont positionnés le long des cours d'eau (au moins 1 tous les 5 km) et sont visités une fois par an en appliquant le protocole UICN (prospection de 600 m d'une berge à partir d'un pont ou d'une confluence).

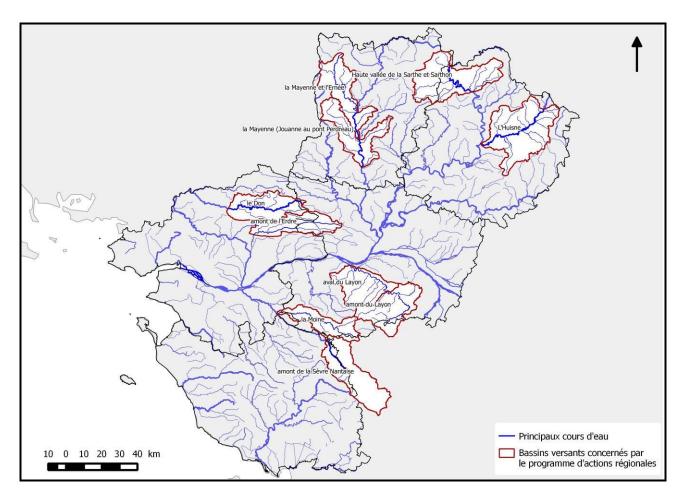


Figure 1 : carte des bassins versants faisant l'objet d'un suivi des populations de Loutre dans le cadre du programme d'actions régionales (2014-2016)

Cette année, la Loutre n'a été contactée que sur les bassins versant de la Sarthe amont, du Don amont et de la Sèvre nantaise amont. Par contre, aucun indice n'a été trouvé sur les autres bassins versants.

Le bilan 2014 du programme d'actions, présentant l'ensemble des résultats, sera disponible au cours du mois de janvier 2015.

2.3 ACTION 17 : RÉDUIRE LA MORTALITÉ DUE AUX COLLISIONS AVEC DES VÉHICULES

De nouvelles actions de sensibilisation/formation ont été réalisées en 2014.

En Mayenne, MNE a participé à 2 modules du cycle de formation des agents de la DIR Ouest, ciblés sur la reconnaissance des cadavres sur le bord des routes et à l'aménagement de passages en faveur de la Loutre :

- 12 février 2014 au CEI de Mayenne: « connaître la biodiversité pour mieux la préserver » (11 participants);
- 17 avril 2014 au CEI de Mayenne: « biodiversité et faune : reconnaissance des espèces animales » (10 participants).

Une formation à l'expertise des ouvrages d'art a été organisée le 20 février 2014 à l'attention des associations chargées de réaliser les expertises d'ouvrages dans le cadre du programme d'actions régionales 2014-2016. 15 personnes ont participé à cette formation animée par Franck Simonnet du Groupe mammalogique breton. La matinée a été consacrée à la présentation de la méthodologie permettant d'évaluer la dangerosité des ouvrages (croisement de 3 critères : perméabilité de l'ouvrage, fréquence d'utilisation du cours d'eau et trafic routier). L'après-midi a permis de tester la méthode sur le terrain à travers plusieurs exemples d'ouvrages visités.



Figure 2 : sortie sur le terrain lors de la formation à l'expertise d'ouvrages d'art

L'expertise d'ouvrages d'art est l'un des objectifs du programme d'actions régionales 2014-2016 sur les fronts de colonisation étudiés (Figure 1). En 2014, cette expertise a été réalisée sur les bassins versants de la Moine, du Layon, de l'Huisne, de la partie aval de la Sarthe et du Sarthon côté 53, de l'Ernée et de la partie aval de l'Erdre (côté 44).

Cet année, un grand nombre d'ouvrages ont été expertisés et font tous l'objet d'une fiche descriptive. D'autres bassins versants feront l'objet d'expertise en 2015. L'ensemble des résultats seront disponibles dans le bilan 2014 du programme (rapport au cours du mois de janvier 2015).

Enfin, MNE a continué le suivi d'un passage à Loutre aménagé par le Conseil Général de la Mayenne en 2012, suite à l'identification d'un point noir « collision » sur le bassin de l'Aron.

Utilisé par la Loutre, et d'autres mammifères, depuis sa création, ce passage a de nouveau été régulièrement fréquenté par l'espèce en 2014.

Concernant les **aménagements**, deux opérations nous ont été transmises.

La première concerne un pont sur la commune de Casson en Loire-Atlantique. Le projet de départ consistait en la réfection du par le Conseil général, avec l'utilisation d'un des murs existants (qui soutenaient le pont) pour créer un passage à loutre après avoir été arasé. Finalement la commune a voulu garder les murs en l'état et le passage n'a pas été fait. Un agent de la DDTM44, lors d'un contrôle, a constaté l'absence du passage prévu initialement. Le passage a été fait mais avec des pentes trop fortes que la DDTM44 a fait corriger. Cet ouvrage a donc été réalisé et entièrement financé par le CG, avec juste un petit rappel de la part de la DDTM.

Le deuxième aménagement se situe dans la ville de La Roche-sur-Yon en Vendée. La LPO Vendée a accompagné la ville pour la réalisation d'un passage à Loutre au niveau d'un pont enjambant la Riallée, rue Olof Palme. L'installation d'une banquette permet à Loutre de passer l'ouvrage qui était infranchissable en période de moyennes et hautes eaux.



Photo 1 : ouvrage d'art aménagée sur la Riallée (La Roche-sur-Yon ; Vendée) –LPO Vendée ©

2.4 ACTION 19 : ÉVITER LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LORS DES ACTIONS DE PIÉGEAGE OU DE CHASSE

L'arrêté ministériel du 12 avril 2012 concernant les pièges vulnérants et la présence de Loutre a été décliné à l'échelle départementale. Les arrêtés préfectoraux ont été signés en 2013 en Sarthe et en Mayenne.

Les arrêtés des départements de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique ont respectivement été signés le 6 février 2014 et le 2 avril 2014.

L'administration (DDTs) a sollicité de nombreux partenaires dont l'ONCFS et les associations de protection de la nature afin d'identifier les territoires à prendre en compte grâce à l'intégration de nombreuses données naturalistes.

2.5 ACTION 20 : CRÉER DES HAVRES DE PAIX POUR LA LOUTRE D'EUROPE

Une convention a été signée entre la SFEPM et la Coordination régionale LPO Pays de la Loire. Cette dernière est identifiée comme relai local pour cette opération dans la région en lien avec l'ensemble des associations ou structures intéressées pour la décliner localement (cf. paragraphe 1.4).

2.6 ACTION 21 : DÉVELOPPER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES D'ÉDUCATION SUR LA LOUTRE D'EUROPE

L'EDENN, Entente pour le développement de l'Erdre navigable et Naturelle, a créé et édité un marque page à l'effigie de la Loutre d'Europe.



La Loutre d'Europe

La Loutre d'Europe est un mammifère semi-aquatique principalement nocturne. Elle vit au bord des cours d'eau, dans les marais et parfois sur les côtes marines. Autrefois présente sur tout le territoire français, elle avait disparu d'une grande partie de son aire naturelle de répartition en raison de la chasse pour sa fourrure.

Protégée depuis 1972, la loutre est très sensible à la dégradation de ses habitats, à la pollution des cours d'eau et aux collisions routières. Considérée comme témoin de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques son retour sur la vallée de l'Erdre depuis plus de 10 ans, marque une avancée positive. Des traces de sa présence ont été retrouvées jusqu'à Nantes.

Son statut d'espèce rare et menacée, au sommet de la chaîne alimentaire et son capital sympathie font de la loutre un atout pour la conservation des écosystèmes aquatiques.



Figure 3 : marque page réalisé par l'Edenn

2.7 ACTION 26: METTRE EN PLACE UN RÉSEAU POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CADAVRES

Cette action a été lancée à la fin de l'année 2013 avec les correspondants régionaux Loutre de la SFEPM, l'ONCFS et ONIRIS. Une réunion spécifique à ce réseau s'est déroulée le 20 janvier 2014 lors de laquelle le réseau de collecteurs a été formalisé (voir paragraphe 1.3.). Les dérogations permettant de mettre en œuvre le niveau 1 du protocole sont actuellement en cours de traitement.

2.8 ACTION 29: RENFORCER LES COORDINATIONS RÉGIONALES ET NATIONALES

Actuellement, deux personnes jouent le rôle de correspondant régionaux Loutre pour le Société française d'étude et de protection des mammifères : Alain Texier (LNV) et Didier Montfort. Alain Texier a participé au week-end national des correspondants régionaux SFEPM au cours de l'automne 2014.

Cet investissement bénévole permet d'assurer un lien avec la SFEPM au niveau national et permet d'assurer une mise en œuvre régionale de certaines actions, en lien avec les animateurs du plan.

ANNEXES

Annexe 1: Compte rendu du 2^E comité de pilotage (18.12.2014)

Annexe 2: Niveau 1 du protocole **SFEPM** sur la valorisation des cadavres de **L**outre

Annexe 3: Compte rendu de la réunion sur la valorisation des spécimens de **L**outre découverts morts

ANNEXE 4: CONVENTION HAVRE DE PAIX

ANNEXE 1: COMPTE RENDU DU 2^E COMITÉ DE PILOTAGE (18.12.2014)

Plan national d'actions pour la Loutre d'Europe Déclinaison régionale 2012 - 2015

Comité de pilotage régional des Pays de la Loire du 18/12/2014 9h30 à 12h15

Compte-rendu

Benoît Marchadour (LPO PDL), Jean-Christophe Brun (ONCFS) & Arnaud Le Nevé (Dreal PDL)

Présents:

Prénom Nom (Organisme	Courriel	
Jérémie	Belliot	CG 44	jeremie.belliot@loire-atlantique.fr	
Cyrille	Biegala	PNR Normandie-Maine	cyrille.biegala@parc-normandie-maine.fr	
Didier	Boisnault	DDT 49	didier.boisnault@maine-et-loire.gouv.fr	
Caroline	Boudé	DDTM 44	caroline.boude@loire-atlantique.gouv.fr	
François-Marie	Bouton	LPO 72	Francois-marie.bouton@lpo.fr	
Ludivine	Boutroue	Région Pays-de-la-Loire	ludivine.boutroue@paysdelaloire.fr	
Jean-Christophe	Brun	ONCFS – Délégation régionale	Jean-christophe.brun@oncfs.gouv.fr	
Maëlle	Camus-Ginger	Vinci Autoroutes	maelle.camusginger@cofiroute.fr	
Alain	Chalopin	Fédération régionale des chasseurs 49	frc-paysdelaloire@wanadoo.fr	
Séverine	Charrier	Conseil général de Vendée	severine.charrier@vendee.fr	
Aude	Deslandes	Conseil général de la Sarthe		
Laurence	Diviller	DDTM 44	laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr	
Sabrina	Donger	CPIE Logné et Grand-Lieu	sabrina@cpie-logne-grandlieu.org	
Tiphaine	Heugas	CPIE Loire Anjou	t-heugas@cpieloireanjou.fr	
Jézabel	Joalland	Conseil général de la Sarthe	jezabel.joalland@cg72.fr	
Denis 💮	Lafage	Corela	denis.lafage.corela@gmail.com	
Arnaud	Le Nevé	Dreal Pays-de-la-Loire	arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr	
Michaël	Le Roy	LPO 49	**************************************	
Jean-Pierre	Lebossé	Dreal Pays-de-la-Loire	jean-pierre.lebosse@developpement-durable.gouv.fr	
Jean-Luc	Maisonneuve	Syndicat mixte EDENN	eden.natura@wanadoo.fr	
Benoît	Marchadour	CRLPO	benoit.marchadour@lpo.fr	
Richard	Maréchal	Conseil général de Maine-et-Loire	r.marechal@cg49.fr	
Charles	Martin	Bretagne Vivante – SEPNB	charles.martin@bretagne-vivante.org	
Be <mark>n</mark> jamin	Même-Lafond	LPO 49	saumur@lpo.fr	
Magalie	Perrin	Mayenne Nature Environnement	mne.mperrin@orange.fr	
Christophe	Pineau	CEREMA	Christophe.Pineau@cerema.fr	
Morgane	Sinneau	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	msineau.cpie72@ouvaton.org	
Alain	Texier	Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin	a.texier@parc-marais-poitevin.fr	
François	Varenne	LPO 85	francois.varenne@lpo.fr	
Didier	Montfort	SFEPM 44	dimontfort@wanadoo.fr	

Excusés:

Marek Banasiak (CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir), Patrick Blanchard (CRPF Pays de la Loire), Stéphane Boudy (Conseil régional des Pays de la Loire), Jean-François Bretaud (Cerema), Philippe Chavaren (ASF), Maud Courcelaud (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Jean-Alexandre Dachary (Fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Philippe Della Valle (Cap Atlantique), Daniel Devanne (DDTM 85), Jean-Marc Gillier (SNPN), Henri Guillard (Dir Ouest), Cédric Heurtebise (ASF), Matthieu Marquet (PNR de Brière), Yann Nicolas (Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Étienne Ouvrard (Groupe chiroptères Pays de la Loire), Marie-Laure Piau (Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Sébastien Reeber (SNPN), Laurent Tillon (ONF), Jean-Philippe Vornière (DDTM 85).

Ordre du jour

09h30-10h00 - Introduction et tour de table (A. Le Nevé, Dreal)

10h00-11h30 - Actions 2013 et 2014

- retour général sur les actions (15 mn B. Marchadour, LPO PDL)
- zoom sur le programme d'actions régionales porté par la LPO Sarthe (30 mn B. Marchadour, LPO PDL):
 - o connaissance sur la reconquête du territoire et sur les fronts de colonisations
 - o identification des freins à la recolonisation au sein de la trame bleue (collisions routières)
- les havres de paix dans les Pays de la Loire présentation de la démarche (10 mn B. Marchadour, LPO PDL)
- mortalité et réseau de collecteurs (20 mn A. Texier, LNV)
- les arrêtés départementaux relatifs au piégeage et à la protection de la Loutre et du Castor (20 mn J.-C. Brun, ONCFS)

11h30-12h00 - Actions 2015

- aperçu général des actions pour 2015 (20 mn B. Marchadour, LPO PDL)
- mise à jour de la brochure « le castor et la loutre sur le bassin de la Loire » (15 mn J.-C. Brun, ONCFS)

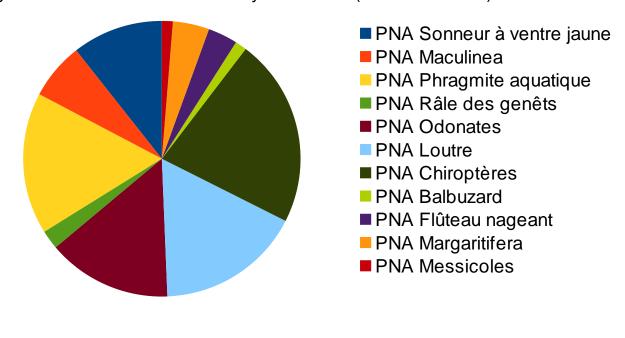
12h00-12h15 – Questions diverses et conclusion (A. Le Nevé, Dreal)

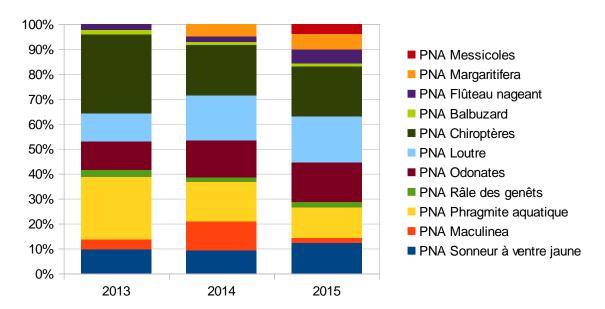
INTRODUCTION: LES PNA EN PAYS DE LA LOIRE

Budget des PNA déclinés en région Pays de la Loire depuis 2013 jusqu'au prévisionnel de 2015 (hors Natura 2000, hors pilotage national du PNA Râle des genêts), investissements et fonctionnement :

Répartition annuelle des budgets des PNA déclinés en région Pays de la Loire depuis 2013 jusqu'au prévisionnel de 2015 (hors Natura 2000, hors pilotage national du PNA Râle des genêts) :

Budget des PNA de 2013 à 2015 en Pays de la Loire (hors Natura 2000) = 941 290 €





RAPPEL DES OBJECTIFS PRIORITAIRES FIXÉS LORS DU PRÉCÉDENT COPIL DU 22.01.2013

- améliorer les connaissances sur la répartition, notamment en secteur de recolonisation,
- intégrer les corridors écologiques pour l'espèce dans les outils de planification et d'aménagements,
- réduire la mortalité routière et dresser une cartographie des points noirs
- animer un groupe loutre sur la région.

Le présent compte-rendu s'attache essentiellement à retranscrire les discussions qui ne figurent pas dans les diaporamas présentés. Ceux-ci sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-d-actions-pour-la-loutre-d-europe-a2109.html

Rapport d'activités 2014

Il est rappelé que le rapport d'activités 2014 du PNA a été envoyé il y a quelques jours par Benoît Marchadour à l'ensemble des membres du comité de pilotage pour relecture et discussion à l'occasion de ce comité de pilotage. Les compléments éventuels d'informations sont à faire remonter à Benoît Marchadour.

ACTIONS 2013 – 2014 : RETOUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIONS

Hiérarchisation des actions en Pays de la Loire :

7 actions sont en priorité 1

10 actions sont en priorité 2

5 actions sont en priorité 3; 4 sont non prioritaires

Action 31 : animer la déclinaison régionale

Année 2013:

L'animation fut difficile en raison d'un retard sur l'arrêté de subvention. Elle fut principalement consacrée à la construction du « programme d'actions régionales » porté par la LPO Sarthe.

Il n'y a pas eu comité de pilotage en 2013 après celui du 22 janvier 2013 consacré au lancement de la déclinaison régionale validée en 2012, mais un rapport d'activités 2013 a été rédigé.

Année 2014:

L'animation a été mobilisée principalement par la coordination du « programme d'actions régionales » et celle du réseau pour la valorisation des cadavres de loutre, avec le dépôt d'un dossier de dérogation auprès des services de l'État en avril 2014.

L'animation a également travaillé sur la convention « havre de paix » avec la SFEPM, la rédaction du rapport d'activités 2014 et l'organisation de ce comité de pilotage.

Le détail des actions prioritaires de rang 1 est présenté par Benoît Marchadour (actions 1, 2, 14, 17, 27 et 29).

Action 1 : répartition régionale de la Loutre

Il est précisé que la population mayennaise est petite et fragile. Au moins deux individus fréquentent un passage à loutre équipé d'une caméra trappe.

Action 14: mettre en place des corridors écologiques pour la Loutre

Cette action n'a pas débuté.

Le MNHN mène une étude au niveau national ce qui laisse espérer que l'on puisse récupérer les cartes des corridors pour la région. Cependant, on ne sait pas à quelle échelle les corridors seront représentés.

Alain Texier rappelle la nécessité de **mettre en commun à l'échelle régionale les données Loutre** (**mortes**). Cette centralisation soulève diverses questions parmi les membres du comité. Il est reconnu que la LPO est la mieux placée pour centraliser ces données.

Sur les modalités de transmission, la Dreal demande à l'animateur du PNA de solliciter chaque partenaire en fin d'année sur les données collectées au cours de l'année écoulée et d'en faire état dans le rapport d'activités annuel : nouvelles données (localisation et fournisseur de la donnée) et construction progressive, année après année d'une carte points noirs.

Action 17 : réduire la mortalité routière

De nombreuses personnes présentes interviennent pour compléter les informations figurant déjà dans le rapport d'activités 2014. **Nous invitons toutes celles et ceux possédant des informations complémentaires à les faire remonter par écrit (email) à Benoît Marchadour.**

Ont notamment été signalés les aménagements de passage à Loutre suivants :

- sur la Roche-sur-Yon,
- sur l'Aron,
- le Cerema expertise les ouvrages de franchissement d'ASF en 2015,
- le CG44 a fait des travaux sur Casson d'après la DDTM 44.

Action 27: former les partenaires du PNA

Il n'y a pas eu de formation dans tous les départements mais la coordination du PNA se tient disponible pour répondre à tout besoin.

La DDTM 44 demande à être associée de plus près aux échanges concernant la mise en œuvre des actions sur le terrain car certaines d'entre elles peuvent toucher directement des missions de la DDTM (piégeage, police de l'eau, Natura 2000...) et elle peut les relayer dans les réunions où elle est présente. Elle souhaite aussi recevoir la « fiche collisions ». Il est aussi rappelé que la communication peut se faire dans les deux sens et que la DDTM peut informer à l'avance l'animateur du PNA des réunions où elle siège qui touchent de près ou de loin à la Loutre.

Le Plan Loire Grandeur Nature a financé une formation « loutre et mammifères aquatiques » mais elle s'est tenue hors des Pays de la Loire.

Le détail des actions prioritaires de rang 2 est présenté par Benoît Marchadour (actions 12, 13, 18, 19, 20, 21, 25, 26 et 28)

Action 12 : consolider le réseau de sites protégés et gérés pour la Loutre

Il est rappelé que les données Loutre ont été intégrées à la SCAP (Stratégie de l'État pour la création d'un réseau d'aires protégées). Dans ce cadre, 22 à 25 sites (privés et publics) ont été identifiés en région.

Un réseau de sites a été identifié dans le marais Poitevin par le PNR, mais le parc se pose la question du type de conventionnements à mettre en place.

Action 13: diffusion de documents

Le cahier des charges pour les études d'impact réalisé par l'UICN est peu diffusé. En 2015 est prévu un nouveau guide technique incluant les questions relatives à la réglementation sur l'espèce.

Action 18 : éviter la mortalité due aux noyades accidentelles dans les engins de pêche

La DDTM 44 prévoit de rencontrer les pêcheurs de Loire en 2015 pour les informer sur cette thématique.

Action 19 : éviter la mortalité accidentelle lors des actions de piégeage ou de chasse

(cf. aussi ci-après « les arrêtés départementaux relatifs au piégeage »)

Didier Montfort propose un article sur ce sujet du piégeage accidentel dans les revues départementales de chasse.

Alain Chalopin qu'une communication spécifique (intervention et/ou remise de documentation)

sur cette thématique pourrait se faire lors des journées obligatoires de formation des piégeurs

organisées dans chaque département par les Fédérations Départementales de Chasseurs. Le

réseau des piégeurs peut également contribuer aux actions 1 et 2 et améliorer la connaissance

sur la présence de loutres.

Action 20 : créer des havres de paix dans les PDL

cf. zoom spécifique ci-après

Actions 28: mettre à disposition des collectivités et usagers une assistance

scientifique et technique en Pays de la Loire

Il est demandé de mettre sur le site internet de la Dreal la liste des experts locaux pouvant être

sollicités.

ZOOM SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONALES 2014-2016 ET LES

RÉSULTATS OBTENUS EN 2014

Maître d'ouvrage : LPO 72

Maîtres d'œuvres : 7 associations de protection de la nature

Coordination technique: Benoît Marchadour

Financement: Région (38%), Agence de l'Eau (62%)

Budget total: 131 780 €

Portée géographique : 9 bassins versants sont identifiés prioritaires par rapport à la connaissance

acquise en 2012. 288 tronçons sont suivis.

Objectifs premiers: améliorer la connaissance de la répartition de la Loutre sur le front de

colonisation et contribuer à réduire la mortalité routière en réalisant des diagnostics sur les

ouvrages de franchissement visités

Objectif secondaire : rassembler les acteurs régionaux pour assurer une cohérence et une

meilleure lisibilité des actions

Une réunion spécifique à ce programme s'est tenue en juin 2013

26

Résultats de la prospection en 2014 : globalement décevants avec 18 tronçons positifs sur les 288 suivis.

Absence d'indice sur la Moine, le Layon, la Mayenne aval, l'Ernée, l'Huisne, la Vègre et l'Erdre amont.

Présence sur le Don, la Sèvre Nantaise et la Sarthe amont

Une discussion s'engage sur les raisons qui pourraient expliquer si peu de contacts :

- absence de l'espèce ?
- présence de l'espèce mais faible marquage des territoires en raison d'une faible densité d'individus ne les incitant pas à marquer ?
- lessivage des marques en raison d'un hiver et d'un printemps 2014 particulièrement humides (pluie, hauteurs d'eau empêchant ou supprimant les épreintes) ?

Identification des freins à la recolonisation au sein de la trame bleue en 2014 :

La méthode GMB pour le diagnostic des ouvrages est utilisée. Elle est appréciée des observateurs car elle permet de cadrer l'évaluation de la dangerosité des ouvrages. Une journée de formation à cette méthode a eu lieu début 2014 avec les acteurs du programme d'actions.

Au total, plus 233 ouvrages ont été expertisés en 2014 avec une fiche descriptive et des préconisations.

Maëlle Camus-Ginger (Cofiroute) précise qu'elle est demandeuse d'une expertise en 2015 sur les autoroutes de Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne car des travaux sur les ouvrages de franchissement sont prévus dans les toutes prochaines années.

La Diro (Henri Guillard) s'excuse de ne pas être présente mais précise par email qu'elle envisage en 2015 de poursuivre sa collaboration avec la LPO concernant la sensibilisation de ses équipes et l'installation de dispositifs de franchissement sous la RN249 entre Nantes et Cholet.

LES HAVRES DE PAIX

Outil créé par le Groupe mammalogique breton (GMB) et repris par la SFEPM. Il en existe 50 en Bretagne fin 2013.

Un seul a été créé en 2013 par le GMB en Loire-Atlantique.

Une plaquette de présentation des « havres de paix » est disponible pour sensibiliser les propriétaires. L'animateur du PNA invite tous les partenaires associatifs à se doter de cette plaquette pour en faire localement la promotion auprès :

- des associations de propriétaires constituées le long des cours d'eau
- des propriétaires en bordure de cours d'eau par le biais des CTMA,
- auprès des animateurs Natura 2000 pour relayer l'information auprès des propriétaires avec qui ils sont en contact.

Il est demandé à la Dreal d'intervenir auprès des animateurs Natura 2000 lors des journées annuelles pour les sensibiliser à ce thème.

Action 25, informer et sensibiliser les utilisateurs et gestionnaires des écosystèmes aquatiques

En 2015, la DDTM 44 prévoit de rencontrer les pisciculteurs par l'entremise du Smidap, pour les amener notamment à s'équiper de dispositifs d'évitement.

MORTALITÉ ET RÉSEAU DE COLLECTEURS

La région Pays de la Loire représente un tiers des cadavres de loutre collecté annuellement en France entre 2001 et 2010 (sans les données de la région Centre et une partie des données du département de la Charente Maritime).

Il est proposé de créer un annuaire régional des collecteurs à mettre sur internet et à diffuser aux services de l'État et partenaires du plan.

Une convention est en cours entre la SFEPM et Oniris pour récupérer les loutres (échantillons selon niveau 1 du protocole SFEPM) qui, à terme, remonteront au MNHN. Il est prévu notamment des congélateurs relais dans un réseau constitué des vétérinaires, des SD de l'ONCFS et du Parc interrégional du marais Poitevin.

Une discussion s'engage sur la centralisation des données de mortalité. Chaque structure doit valider, en interne, le fait de transmettre ses données brutes de mortalité. Les données seront ensuite remontées à la SFEPM. Actuellement, l'animation régionale du PNA (LPO Pays de la Loire et ONCFS) est la mieux placée pour centraliser chaque année ces données.

Deux démarches sont possibles pour la transmission des données :

- chaque structure envoie annuellement en fin d'année ses données de mortalité à Benoît Marchadour
- Benoît Marchadour contacte chaque année chaque partenaire du PNA pour collecter ces données.

L'animation du PNA a fait parvenir en avril 2014 un dossier de demande de dérogation pour que les collecteurs du réseau de valorisation des cadavres de Loutre soient autorisés à transporter les animaux morts ou leurs tissus.

Dans un premier temps, la DREAL s'est chargée d'instruire la demande et a envoyé son avis favorable au MEDDE pour passage en CNPN. Le MEDDE a répondu qu'un arrêté ministériel en date du 11/02/2014 cadre ce type de demande et délègue à l'ONCFS la délivrance de l'autorisation.

Jean-Christophe Brun va donc prendre contact avec la direction régionale de l'ONCFS pour obtenir les autorisations nécessaires pour les collecteurs du réseau en Pays de la Loire.

Benoît Marchadour et Alain Texier vérifient avec Jean-Christophe Brun que la liste des collecteurs régionaux est complète.

LES ARRÊTÉS DÉPARTEMENTAUX RELATIFS AU PIÉGEAGE ET À LA PROTECTION DE LA LOUTRE ET DU CASTOR

L'arrêté ministériel du 14 juillet 2013 interdit l'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 à moins de 200 m d'un cours d'eau à Loutre d'Europe ou Castor d'Europe.

Un arrêté préfectoral est pris chaque année dans les départements pour établir le zonage d'évitement.

Vendée : la Loutre est présente partout donc l'arrêté concerne l'ensemble du département.

Sarthe : la DDT a demandé les données de présence aux experts départementaux pour établir les cartes. Elle a considéré que toutes les communes en aval du site de présence le plus en amont sur un cours d'eau, étaient concernées par l'évitement.

Maine-et-Loire : la DDT a demandé des données aux associations naturalistes ainsi qu'à l'ONCFS. Certaines ont été remises en cause lors de la CDCFS et ont nécessité de nouvelles visites sur site par l'ONCFS et les naturalises afin de les confirmer.

Mayenne : les données de présence avérée ont été fournies par Mayenne Nature Environnement (MNE).

Loire-Atlantique : La DDTM 44 prend chaque année un arrêté de piégeage pour déterminer les secteurs d'évitement à Loutre et Castor en concertation avec l'association départementale des piégeurs, la fédération départementale des chasseurs et les associations de protection de la nature. Malgré tout, son arrêté 2014 est attaqué par la fédération des chasseurs qui estime que les zones d'évitement ne correspondent pas à la présence effective de ces deux espèces.

S'en suit une discussion rappelant la nécessité de centraliser des données Loutre à l'échelle régionale, et sur l'opportunité de **rédiger une doctrine** au niveau régional, voire national, pour répondre aux questions posées par cette action en justice :

- durée de validité des données obtenues sur le terrain ?
- rayon d'évitement à prendre autour des données avérées ?
- difficulté de détecter la présence de l'espèce et de parcourir l'ensemble du territoire chaque année ?
- type d'informations à faire remonter en CDCFS?

Il est précisé par la Dreal que la rédaction d'une doctrine validée par le copil national du PNA Loutre, sur laquelle pourraient s'appuyer les services de l'État pour prendre leurs arrêtés de piégeage, devrait renforcer leur assise juridique.

ACTIONS 2015

Mise à jour de la brochure « le castor et la loutre sur le bassin de la Loire » de 2010

L'ONCFS appelle les membres du comité de pilotage à faire remonter leurs remarques et corrections sur la version actuelle de la brochure « le castor et la loutre sur le bassin de la Loire » (datant de 2010), avant le mois de mars.

Une réunion technique sera organisée en janvier-février.

Toute personne souhaitant participer à la refonte de la brochure (corrections sur le texte et les cartes de répartition, fourniture de photos) est invitée à contacter Jean-Christophe Brun.

Synthèse et objectifs 2015

- centralisation des données de loutres mortes par la LPO Pays de la Loire pour dresser la carte des points noirs de collision,
- mettre à jour la carte régionale de présence/absence par maille de 10 km x 10 km,
- débuter la cartographie des corridors écologiques sur la base des connaissances actuelles,
- poursuivre les inventaires sur les fronts de recolonisation (+ expertise d'ouvrages)
- poursuivre le suivi de la petite population de Mayenne,
- poursuite des programmes de requalification d'ouvrages par le Cerema, la Diro, Cofiroute et y participer le cas échéant,
- diffuser la plaquette « havre de paix » aux propriétaires riverains des cours d'eau et aux associations de propriétaires riverains,
- animer le réseau des collecteurs de cadavres,
- informer les piégeurs et les chasseurs par le biais de la formation annuelle des piégeurs et par des articles dans les revues locales de chasse,
- améliorer la communication réciproque entre la coordination du PNA et les DDT(M) par échanges d'emails plus fréquents sur les réunions et événements à enjeux Loutre,
- mettre sur le site internet de la DREAL l'annuaire des collecteurs et experts régionaux,
- mettre à jour la brochure « la loutre et le castor ».

ANNEXE 2: NIVEAU 1 DU PROTOCOLE SFEPM SUR LA VALORISATION DES CADAVRES DE LOUTRE







VALORISATION DES SPECIMENS DE LOUTRE DECOUVERTS MORTS DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA LOUTRE D'EUROPE 2010-2015

Propositions de recueil d'informations et de prélèvements - août 2013

Le Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la Loutre d'Europe prévoit la mise en place d'un réseau pour la collecte et la valorisation des loutres trouvées mortes et l'étude des risques sanitaires encourus par l'espèce.

La présente proposition fait suite aux différentes réunions du groupe de travail sur la valorisation des spécimens de Loutre découverts morts, créé dans le cadre du PNA Loutre. L'objectif est de structurer une gestion adaptée des cadavres de Loutre, en évitant des stockages de longue durée des cadavres sans utilisation ultérieure, tout en répondant a minima à des objectifs simples de suivi et de conservation de l'espèce, a minima pour la durée du plan.

Le groupe s'est accordé sur les principes suivants :

- Relever un minimum d'informations pour le PNA Loutre (niveau 1 d'investigations = tronc commun minimal de relevé d'informations).
- Réaliser des niveaux d'investigation supplémentaires (niveaux 2 et 3) en fonction des stratégies régionales, des informations déjà acquises sur l'espèce, de la densité de la population de loutres, de la structuration locale du réseau Loutre, ou de la mise en place d'études plus spécifiques.

NIVEAU 1 = TRONC COMMUN D'INFORMATIONS (= COMMEMORATIFS + BANQUE DE PRELEVEMENTS GENETIQUE)

Objectifs: Constituer une base de données SIG nationale précise des découvertes de cadavres de loutres attestés (notamment pour le recensement des points noirs de collision routière) et une banque de prélèvements génétiques, tout en évitant les doublons. Ce protocole sera à appliquer sur toutes les loutres trouvées mortes.

Ce recueil d'information permettra d'identifier et de suivre l'évolution des points noirs de collisions routières (principale cause de mortalité de la Loutre en France), d'adapter les plans de réhabilitation des franchissements à risque pour l'espèce et d'évaluer le niveau de réhabilitation pour chaque département ou région.

La collecte d'un prélèvement génétique est simple à réaliser. Elle permettra de constituer une banque de prélèvements pouvant être mise à disposition de la communauté scientifique pour suivre les échanges populationnels entre régions ou pour contribuer plus largement, à l'échelle européenne, à des travaux sur la phylogéographie de la Loutre.

Ce niveau sera animé par l'opérateur national du PNA Loutre qui gérera la centralisation nationale des données et des prélèvements. Les modalités de centralisation régionale des données et des prélèvements devront être définies en région. Pour l'exploitation des prélèvements, les conditions de mise à disposition, d'exploitation et de valorisation (modalités de signature des articles scientifiques) devront faire l'objet d'un cadrage partagé défini dans le cadre du plan (via la signature de conventions notamment).

Pour chaque région :

- un centralisateur des informations recueillies devra être désigné.
- une liste des lieux de stockage des prélèvements et des membres du réseau de collecte (personnes disposant d'une autorisation de transport, de prélèvement et/ou de stockage réglementaire; article L411-2 du code de l'environnement) devra être établie et transmise à l'animateur national du PNA.

Informations à recueillir lors de la découverte du cadavre (Cf fiche ci-dessous) :

- 1. Localisation précise du cadavre (carte IGN ou coordonnées GPS).
- 2. Photo et si possible sexage.
- Réalisation d'un prélèvement génétique (= 0,5 cm² d'oreille ou de peau ou 1 cm³ de langue ou de muscle), en double exemplaire, à conserver dans des tubes à prélèvement (cryotubes) de 2 ml dans de l'éthanol à 90° ou 95° (minimum 70°) non dénaturé, à référencer, puis à mettre au réfrigérateur ou au congélateur (pour limiter les risques d'évaporation).
- 4. Noter toute observation particulière (doigts coupés, cicatrices...).

Le cadavre n'est pas collecté, il est laissé sur place, poussé sur le bas-côté, puis camouflé avec de la végétation.

Toutefois, en cas de suspicion de cause de mortalité autre qu'une collision routière, il est pertinent de collecter le cadavre, et d'appliquer le niveau 2 d'investigations. Ce niveau n'est applicable que si le réseau de collecte, de stockage et d'analyse des spécimens est structuré.

Pour l'ensemble des manipulations de cadavres, il est conseillé de porter des gants. Les sacs ou récipients utilisés pour le transport devront être étanches et solides.

VALORISATION DES CADAVRES DE LOUTRES – NIVEAU 1 FICHE DE COMMEMORATIFS - SPECIMENS DE LOUTRE N° de l'animal (à reporter LLU AnnéeMoisJour Code INSEE commune N°d'ordre pour le jour (1 à 7) sur le tube de prélèvement) Date de la découverte Commune: Département : Lieu de la découverte : Route et cours d'eau interceptés : (Joindre une carte si Coordonnées GPS en WGS84, sinon préciser le système géodésique : possible) **X**: Y: Circonstances de la découverte, localisation du cadavre dans son environnement proche et position du cadavre Réalisation de photos (à NON □ OUI □ Nombre: joindre) Indéterminé ☐ Mâle-Os pénien ☐ Mâle-Testicules ☐ Sexe de l'animal et critères Femelle-Vulve □ Femelle-tétines allaitantes □ de détermination Autre critère : Longueur du corps en cm (animal sur le dos, museau à l'anus avec de préférence une règle rigide) Longueur de la queue en cm (animal sur le dos, anus à la dernière vertèbre caudale avec de préférence une règle Données biométriques rigide) longueur totale en cm(animal sur le dos, museau à la dernière vertèbre caudale avec de préférence une règle rigide) Poids (en kg) Nom: Organisme: Nom et coordonnées du Téléphone/Mobile: découvreur Courriel: Nom et coordonnées de la Nom: Organisme: personne ayant fait le Téléphone/Mobile: prélèvement et les photos, Courriel: si différente du découvreur

Nom et coordonnées de la personne transmettant l'information, si différente du découvreur.	Nom : Organisme : Téléphone/Mobile : Courriel :
PRELEVEMENT GENETIQUE (≅0,5 cm² ou 1 cm³) Conservation dans l'éthanol non dénaturé à minimum 70° puis réfrigérateur ou congélateur (être titulaire d'une autorisation préfectorale)	Morceau d'oreille \cong 0,5x0,5 cm \square \underline{OU} Lambeau de peau \cong 0,5x0,5 cm \square \underline{OU} Morceau de muscle \cong $\underline{1}$ cm 3 \square \underline{OU} Morceau de langue \cong $\underline{1}$ cm 3 \square Autre :
autorisation prefectorale)	
Cause de mortalité suspectée	Collision routière Autre:
Cadavre collecté	NON □ OUI □ Transporté par : Organisme :
Lieu de stockage du cadavre	Organisme : Personne référente : Téléphone/Mobile : Courriel : Date de dépôt du cadavre :
En cas de collecte du spé	écimen, faire une copie de la fiche de commémoratifs, la disposer dans
•	et étanche à l'intérieur du sac contenant le spécimen

Annexe 3: Compte rendu de la réunion sur la valorisation des spécimens de **L**outre découverts morts







Valorisation des spécimens de Loutre découverts morts

Compte rendu de la réunion du 20.01.2014

Nantes (locaux ONCFS)

Étaient présents : Jennifer Bazus (ONCFS-SD44), Jean Christophe Brun (ONCFS), Nicolas Chenaval (GMB), Tiphaine Heugas (CPIE 49), Benoît Marchadour (LPO PDL), Matthieu Marquet (PNRB), Didier Montfort, Magali Perrin (MNE), Alain Texier (PIMP-LNV) et François Varenne (LPO Vendée).

Étalent excusés : Olivier Lambert (ONIRIS), Jean-Luc Maisonneuve (EDENN), Benjamin Même-Lafond (LPO Anjou), Morgane Sineau (CPIE72), Jean-Do Vrignault (Mauges Nature).

OBJECTIFS DE LA RÉUNION

- Centraliser toutes les données de mortalité à l'échelle régionale
- Organiser un réseau de collecte pour valoriser les loutres mortes

La réunion s'est déroulée autour de la présentation mise en annexe de ce compte rendu. Seules les principales discussions et décisions sont rapportées dans ce compte rendu.

PRINCIPES DE COLLECTE DANS LES PAYS DE LA LOIRE

Afin de plus encombrer les congélateurs, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre le protocole défini dans le cadre du PNA (principalement le niveau 1) grâce à un réseau de collecteurs :

- les prélèvements de tissus (niveau 1) sont à réaliser sur les Loutres mortes par collision routière sur l'ensemble de la région (cf. voir <u>protocole détaillé niveau 1</u>);
- les Loutres mortes dont la cause n'est pas une collision routière doivent être conservées au congélateur ou faire l'objet d'une autopsie (voir les possibilités d'autopsie ci-dessous).

Oniris propose de réaliser 1 à 3 autopsies en 2014. Les Loutres dont la cause de mortalité n'est pas connue devront être privilégiées et les cadavres devront être frais. Si une Loutre est susceptible de faire l'objet d'une autopsie, il est impératif de prévenir Benoît Marchadour (benoit.marchadour@lpo.fr) afin de voir si elle peut être réalisée.

Par ailleurs, il a été convenu d'ajouter quelques informations supplémentaires dans la fiche commémorative de niveau 1 (informations facultatives). Il s'agit de mesures qui étaient prises auparavant dans les formulaires utilisés :

longueur du corps (animal sur le dos, museau à l'anus avec de préférence une règle rigide);







- longueur de la queue (animal sur le dos, anus à la dernière vertèbre caudale avec de préférence une règle rigide);
- longueur totale (animal sur le dos, museau à la dernière vertèbre caudale avec de préférence une règle rigide);
- poids.

Concernant le matériel, il faut des tubes (type prise de sang), des gants, une pince, un scalpel + lames et de l'alcool à 70 ou 90°C. Un devis est en cours afin de prévoir un achat groupé. Pour l'alcool, voir si on peut en avoir par le biais d'ONIRIS (ou autre). En attendant, Didier Montfort peut momentanément dépanner les collecteurs de Loire-Atlantique, sur simple demande.

Les achats pourront éventuellement être pris en charge par l'enveloppe financière de la coordination du plan d'action (sous réserve de validation des crédits).

STRUCTURATION DU RÉSEAU

L'objectif n'est pas d'avoir un nombre important de collecteurs mais de pouvoir compter au moins sur quelques correspondants, fiables et disponibles, surtout pour les départements les plus concernés. En dehors des agents ONCFS, qui de par leur statut, sont autorisés à faire ce type de manipulation (à condition d'être équipé), les personnes présentes à la réunion se sont portées volontaires :

- Nicolas Chenaval, Matthieu Marquet et Didier Montfort pour la Loire-Atlantique;
- Magali Perrin pour la Mayenne ;
- Tiphaine Heugas et Benoît Marchadour pour le Maine-et-Loire ;
- Alain Texier, Xavier Baron et François Varenne, Ronan Arhuro, Charles Dupé, etc. pour la Vendée.

D'autres personnes susceptibles de compléter le réseau sont à solliciter : Jean-Luc Maisonneuve et Fabrice Normand pour la Loire-Atlantique, Benjamin Même-Lafond pour le Maine-et-Loire, François-Marie Bouton et Morgane Sineau pour la Sarthe.

Toutes les personnes membres du réseau de collecteurs doivent remplir deux Cerfa (11629-01 et 13316-01) et les transmettre à Benoît Marchadour qui s'occupera de les centraliser et de les envoyer à la DDTM44.

L'ONCFS suggère de transmettre la liste finale des collecteurs à différents réseaux tels que les chasseurs, les piégeurs ainsi que les techniciens de rivière.

Didier suggère également qu'une formation puisse être faite à l'attention des collecteurs afin que chacun puisse être capable de bien apprécier l'état physiologique d'un individu, de déterminer son sexe et son état sexuel, etc. Quelques fiches explicatives à partir de photos pourraient constituer une bonne base et à voir s'il est possible d'assister aux autopsies réalisées par ONIRIS.







CENTRALISATION DES DONNÉES

Au final, tous les tubes d'échantillons de la région auront pour destination le MNHN. Avant cette étape, ils seront centralisés dans un congélateur à ONIRIS (Nantes). Les modalités de transfert (logistique, fréquence, etc.) ne sont pas encore fixées et cela dépendra certainement de l'éloignement et des opportunités. Chaque échantillon devra être accompagné de sa fiche commémorative. Une copie de cette fiche devra systématiquement être envoyée au coordinateur du plan d'action (Benoît Marchadour).

Dans le cadre de la déclinaison régionale du plan d'action et conformément à la fiche action n°17, il est souhaitable que l'ensemble des données de mortalités collectées au cours du plan soient centralisées par le coordinateur (depuis 2010). Un masque de saisie sous format Excel est transmis aux détenteurs de données afin que celles-ci soient transmises. Merci de retourner ces fichiers à l'adresse suivante : benoit.marchadour@lpo.fr

Compte rendu rédigé par Benoît Marchadour (Coordination régionale LPO Pays de la Loire)

ANNEXE: PRÉSENTATION FAITE AU COURS DE LA RÉUNION



Objectifs de la réunion

- # Centraliser toutes les données de mortalité à l'échelle régionale
- # Organiser un réseau de collecte pour valoriser les loutres mortes



1. Contexte

Action 17 : réduire la mortalité due aux collision avec les véhicules

Centralisation de l'information : échelles départementale et régionale

Action 26 : mettre en place un réseau pour la collecte et la valorisation des cadavres

Actuellement, certains cadavres sont collectés et stockés en divers lieux

La SFEPM vient de finaliser un protocole visant à structurer les réseaux ainsi que la collecte d'informations et de matériel biologique

Objectif : structurer un réseau régional permettant la mise en œuvre d'une partie du protocole SFEPM







2. Protocole valorisation des cadavres

Réalisation du protocole

Dans le cadre du PNA : réunions groupe de travail dédié + réunion réseau Loutre SFEPM

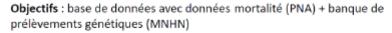
Principes et objectifs

- · Relever un minimum d'informations pour le PNA Loutre (= niveau 1)
- · Réaliser des investigations supplémentaires (= niveaux 2 et 3)



Niveau 1: commémoratifs + banque de prélèvement génétiques







Protocole à appliquer sur toutes les Loutres trouvées mortes

2. Protocole valorisation des cadavres

Niveau 1 : commémoratifs + banque de prélèvement génétiques

Informations à recueillir:

- Localisation précise du cadavre
- Photo et si possible sexage
- Réalisation d'un prélèvement génétique (= 0,5 cm² d'oreille ou de peau ou 1 cm³ de langue ou de muscle). Deux prélèvements à réaliser, à mettre dans des tubes de prélèvements de 2 ml dans de l'éthanol entre 70° et 95° non dénaturé, à référencer et à mettre au réfrigérateur ou au congélateur.
- · Noter toute observation particulière (doigts coupés, cicatrices, etc.).







Cadavre à laisser sur place

2. Protocole valorisation des cadavres

Informations à saisir dans la fiche commémorative

Niveau 2: autopsie + prélèvements biologiques et sanitaires

Objectifs:

- · Réaliser un suivi local plus fin des causes de mortalité
- Banque de prélèvements pour surveillance de facteurs sanitaires (maladie de Carré, anticoagulants, etc.)
- Relever des paramètres de dynamique des populations (détermination âge, tractus génitaux, etc.)

À réaliser sur un échantillon 10 mâles + 20 femelles sur les 5 années du plan

Informations à recueillir:







- Mâchoire inférieure, tractus génital femelle complet, rate, foie, rein, poumon et encéphale.
- · Fiche commémorative niveau 1
- · Fiche commémorative complémentaire

2. Protocole valorisation des cadavres

Niveau 3: autopsie complète + prélèvements complémentaires

Pour des études spécifiques en cours ou à venir

Pas envisager dans le cadre du PNA

Selon moyens techniques et financiers





3. Structuration du réseau

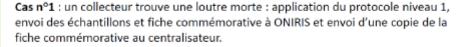
Niveau 1 : commémoratifs + banque de prélèvement génétiques

Des **collecteurs** pourvus d'autorisation de transport, de prélèvement et/ou de stockage réglementaire : à définir

Un centralisateur des informations : animateur du plan

Un lieu de stockage régional : ONIRIS

Mise en œuvre









 $\textbf{Cas } \, n^o \textbf{2}$: un civil trouve une loutre morte : un collecteur se déplace sur site puis cf. cas $n^o \textbf{1}$

Cas n°2 bis : un civil trouve une loutre morte : si aucun collecteur ne peut se déplacer, lui faire remplir la fiche commémorative et l'envoyer au centralisateur.

3. Structuration du réseau

Niveau 2 : autopsie + prélèvements biologiques et sanitaires

ONIRIS peut réaliser 1 à 3 autopsies par an (via une collègue d'Olivier Lambert) sur cadavre frais.

Privilégier les cas où la cause de mortalité est douteuse ou non connue mais, à défaut, un cadavre dont une collision est la cause de mortalité peut également être intéressant

Mise en œuvre

Si un collecteur juge pertinent de réaliser une autopsie : contacter l'animateur du plan. Il sera sans doute possible (à confirmer) d'assister aux autopsies.







20/01/2014

Réunion Loutre Pays de la Loire

signature		N. P.	W.	X	The state of the s	- Server	Yespes	1/2	400		0				
mail	SFEPA LL/PSR dimonty out Personales. Pa	pers mile mperrin Borange Fr	houcein verenne @ Poo. A		me, marguet @ par natural-brine	micelas. change at @gmb, ans. Fr	Je - Keugas @ paystes mouges fo	salle onch. gov. h	Jean - chistofle a brown a our Burgowood fer on						
Structure	SPEPPA LL/PAR	MNE (53)	LPO 85	Pare House patient whomaster	Par Brient	ans / ania	COITE Lovine of Mauges	DNCFS 3844	ONCES DiRNigionale	us Por					
Nom - Prénom	The Hourtoom	Magal: PERRIN	François Varenne	Texis Alice	Kongos Kallmen	CHENNAL Nicola	HEUGAS Tiphaise	BAZUS Jenifor	Jame Chirabolle ORUM	othecharane bown H					

Opération









Créez chez vous un espace accueillant pour ces mammifères semi-aquatiques

Convention pour l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective

Convention N°:	Exemplaire N° :
Lieu-dit:Commune:	Département :
Entre les soussign	nés :
Les propriétaires : M/Mme Adresse postale :	
Téléphone : Email :	
Et	

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) c/o Muséum d'Histoire Naturelle - Les Rives d'Auron - 18000 Bourges Tél : 02 48 70 40 03 - loutre@sfepm.org - www.sfepm.org

Et

Le relais local de la SFEPM : La coordination régionale LPO Pays de la Loire 10 rue de Port Boulet - 49080 Bouchemaine Tél : 02 41 44 44 22 - benoit.marchadour@lpo.fr http://paysdelaloire.lpo.fr/la-coordination-lpo-pays-de-la-loire

Introduction
Introduction

La Loutre d'Europe vit dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, marais, côtes marines...). Elle a disparu de nombreuses régions de France et est aujourd'hui protégée. Elle est sensible aux modifications et destructions de son habitat (berges des rivières, zones humides, qualité de l'eau...) ainsi qu'au dérangement. Aussi, il est important de lui réserver des lieux de tranquillité où son habitat est préservé.

son nabitat est preserve.
Objet: La présente convention a pour objet de créer un Havre de Paix pour la Loutre, sur la propriété de M/Mme Les parcelles concernées sont désignées et décrites en Annexe 1. Le rôle de ce Havre de Paix est d'assurer la tranquillité de la Loutre et la préservation d'un habitat favorable à son maintien. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions de gestion pourront être engagées (Annexe 3).
Durée et résiliation : La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, tous les ans et pour un temps indéterminé. Les parties se réservent le droit de la résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non respect du paragraphe « Actions à exclure » de l'Annexe 3 entraîne la rupture de la convention par la SFEPM ou son représentant local. En cas de vente, la présente convention prend fin, le propriétaire s'engage à en aviser la SFEPM ou son représentant local. De plus, il s'engage à informer la SFEPM ou son représentant local de tout autre changement éventuel de statut de la propriété.
Fait en 3 exemplaires, le, à
Noms et signatures précédés de la mention « Lu et approuvé »
M & Mme Pour la SFEPM

! A renseigner par les propriétaires :

Pour la LPO.....

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Havre de Paix sur la page du site Internet de la SFEPM consacré aux Havres de Paix pour la Loutre :

□ oui □ non

ANNEXE 1

Localisation et description des parcelles concernées

Le Havre de Paix est situé sur la commune de									
Constitué des parcelles n°	(cf. plans cadastraux ci-joints)								
Caractéristiques du site	,								
affluent de	,								
La ou l'ensemble des parcelles concernékm de berges.	(es) représente une surface deha, pour environ								
Description du site (occupation du sol, vé	gétation des berges, intérêt pour la Loutre) :								

ANNEXE 2

Engagements



La SFEPM et ses représentants locaux s'engagent à :

- Délivrer au signataire le label « Havre de Paix pour la Loutre d'Europe » et autorise le propriétaire à en faire la publicité.
- Fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant « Havre de Paix ».
 Le propriétaire peut également se procurer un panneau « Havre de Paix » en PVC au format A4, ainsi que des autocollants supplémentaires, moyennant une contribution financière. Si le propriétaire souhaite réaliser lui-même des panneaux plus grands, les supports graphiques peuvent être fournis.
- Conseiller le propriétaire pour améliorer la qualité de son Havre de Paix.
- Transmettre des informations sur la Loutre et sur l'opération Havre de Paix.
- Inviter le propriétaire lorsque des manifestations sur la Loutre sont organisées.

100

Le propriétaire s'engage à :

- Favoriser la tranquillité et la présence de la Loutre sur sa propriété en s'inspirant des recommandations en Annexe 3.
- Respecter les « actions à exclure » énoncées en Annexe 3, de façon à préserver la capacité d'accueil pour la Loutre sur sa propriété, c'est-à-dire à ne pas détruire les gîtes, la végétation et à ne pas utiliser d'appâts empoisonnés.
- Consulter et demander l'avis de la SFEPM ou de son représentant local avant de mener tous travaux susceptibles de modifier les caractéristiques de l'habitat.
- Assurer une veille écologique des environs, et avertir la SFEPM ou son représentant local en cas de pratiques pouvant avoir des effets néfastes pour la Loutre et ses habitats (pollution de l'eau, incendie sur les rives, curage, nettoyage, remembrement...).
- Permettre l'accès du Havre de Paix à la SFEPM et à ses représentants locaux, ceux-ci étant tenus de prévenir le propriétaire avant toute visite.

ANNEXE 3

Recommandations



Actions conseillées :

- Maintenir le couvert végétal : conserver au maximum la végétation présente sur les berges et à
 leur proximité, ainsi que dans les zones humides. En effet, celle-ci offre aux loutres des possibilités
 de refuges notamment en cas de dérangements. Aussi, en cas de débroussaillage ou
 d'abattage, il est important de conserver certains éléments tels que les arbres creux, les grosses
 souches, les zones de carex ou de roselières... et de préserver la végétation d'une des deux rives.
- Conserver les gîtes naturels : pour son repos ou sa reproduction, la Loutre utilise des gîtes (cavités dans les berges, sous racines des arbres, terriers, interstices dans les rochers...). Aussi il est important de conserver les éléments pouvant lui servir de gîte.
- Conserver les zones humides (mares, bras mort): elles constituent une réserve importante de nourriture pour la Loutre. A la fin de l'hiver, celle-ci vient notamment y manger les batraciens (grenouilles, crapauds...) qui s'y reproduisent.
- Encourager l'aménagement d'un passage à Loutre dans le cas de la présence d'une route enjambant le cours d'eau sur le site et présentant un risque de collision routière. Les structures de protection de la nature peuvent apporter leur assistance.
- Améliorer la qualité du site : il est possible d'améliorer la capacité d'accueil du site, par exemple par l'augmentation du couvert végétal, la création de mares, l'implantation d'un ou plusieurs gîtes artificiels. Les structures de protection de la nature peuvent apporter leur assistance.
- Un plan de gestion des parcelles concernées peut être élaboré conjointement avec les référents.
- Remplacer les chemins le long de la berge par des accès ponctuels aux berges.

100

Activités à encadrer :

- La fréquentation : pour limiter le dérangement, il est préférable de limiter le nombre de personnes fréquentant le site.
- La pêche : sans être nuisible aux loutres, la pêche peut entraîner des dérangements quand elle devient excessive, ou quand elle nécessite l'établissement de chemins d'accès détruisant la végétation des berges. Il convient donc de veiller à ce qu'elle reste mesurée pour assurer la tranquillité du site. La pêche aux leurres peut avoir un impact sur les carnivores ou les oiseaux pêcheurs, il convient de récupérer tout leurre mis à l'eau et d'éviter la pêche dans les zones encombrées de manière à ne pas risquer d'y perdre un leurre qui pourrait être attractif et blesser une loutre.
- Le piégeage: Une loutre peut se faire prendre dans des pièges-cages, notamment celles destinées aux ragondins. Il existe alors un risque de blessure, de traumatisme, de perte importante d'énergie et d'hyperthermie pour l'animal. Aussi, dans le cas d'un piégeage pour lutter contre les ragondins et rats musqués, il est primordial de relever les pièges matin et soir. Pour rappel, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, là où l'espèce est avérée présente.
- Les engins motorisés : ceux-ci produisant un fort dérangement, il est important de les limiter à ceux nécessaires au service de sécurité civile, de garderie, d'incendie, ou à usage professionnel (agricole, forestier...) du propriétaire, en raison de leur fort pouvoir de dérangement.
- La présence de chiens : les chiens sont capables de détecter la piste ou le refuge des loutres ; ils peuvent entraîner un dérangement très important, voire s'attaquer à une loutre, ce qui peut lui être fatal. Aussi il est souhaitable de restreindre leur présence et limiter leurs déplacements libres.

<section-header>

- La pose de grillages ou de grilles en travers du cours d'eau et sur les berges empêche ou limite le passage des loutres et leur interdit l'accès au reste du cours d'eau. Cependant, si les mailles du grillage sont suffisamment larges pour permettre le passage d'une loutre (plus de 8 cm), un grillage peut aussi limiter le dérangement humain et l'accès par les chiens.
- Certaines pratiques de pêche l'utilisation de bosselles et autres nasses sont fortement déconseillées pour les risques qu'elles comportent pour les loutres qui peuvent essayer d'y pénétrer, rester coincées et mourir noyées. Pour éviter cela, les nasses peuvent aussi être équipées d'un dispositif (grille) empêchant une loutre d'y pénétrer.
- La chasse: cette pratique entraîne des nuisances pour la Loutre et ses habitats (dérangements, risques d'accident ou de confusion). La chasse aux chiens courants présente des risques particuliers pour les loutres, ces derniers peuvent dévier de leur piste pour suivre celle d'une loutre. Le déterrage avec des chiens spécialisés est particulièrement néfaste, les loutres pouvant occuper les terriers d'autres espèces (lapin, renard, blaireau...), même loin des berges. Le recours à cette activité ne doit pas intervenir hors du cadre de la lutte contre les espèces invasives et sans un contrôle préalable des terriers par un naturaliste. Compte tenu des inconvénients inhérents au déterrage, il est préférable d'utiliser des techniques moins risquées de lutte contre les espèces invasives.

Activités à exclure :

Certaines actions sont à proscrire car elles aboutissent à la perte des éléments vitaux pour la Loutre sur la propriété. Leur pratique entraîne la rupture de la présente convention. Il s'agit de :

- La destruction des gîtes fréquentés par la Loutre.
- La destruction de la végétation des berges sur l'ensemble ou la majorité de la propriété.
- L'utilisation d'appâts empoisonnés contre les espèces classées nuisibles (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin, corvidés...), excepté sous la contrainte de la loi. En consommant ces espèces, la Loutre peut en effet s'empoisonner à son tour.
- L'utilisation de pesticides, particulièrement d'herbicides sur les berges du cours d'eau.

L'opération Havre de Paix pour la Loutre d'Europe a été mise en place dans le cadre du Plan National d'Actions pour la Loutre d'Europe 2010-2015, en se basant sur un outil conçu par le Groupe Mammalogique Breton.

Soutenez la SFEPM et l'opération Havre de Paix

Afin de nous permettre de promouvoir l'opération Havre de Paix pour la Loutre à l'échelle nationale et de soutenir les actions de conservation, d'études et de sensibilisation sur ces mammifères semi-aquatiques et les autres mammifères en France, vous pouvez nous apporter votre soutien financier.

L'opération	Havre	de	Paix
-------------	-------	----	------

www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.htm.

Dans le cadre de l'opération Havre de Paix pour la Loutre, je souhaite acquérir : autocollant(s) supplémentaire(s) au prix unitaire de $1 \in = \in$ panneau(x) au prix unitaire de $5 \in = \in$						
! En signant un Havre de Paix pour la Loutre, vous avez droit à un autocollant uniquement. Si vous en souhaitez davantage et commander également un ou des panneaux, pensez à l'indiquer ci-dessus.						
Je fais un don pour soutenir l'opération Havre de Paix pour la Loutre: □ 10 € / □ 20 € / □ 30 € / □ 40 € / □ 50 € / □ 100 € / autre montant:						
Total en € pour l'opération Havre de Paix						
A payer par chèque séparé adressé à la SFEPM						
Adhésion à la SFEPM						
J'adhère à la SFEPM et soutiens l'ensemble de ses actions en versant la somme de : □ 12,50 euros à titre individuel (non salarié) □ 25 euros à titre individuel (salarié) et collectif (association de 10 membres au plus) □ 37,50 euros pour un couple, une famille □ 50 euros à titre collectif (association de 11 à 100 membres) □ 100 euros à titre collectif (association de plus de 100 membres) □ 375 euros à titre individuel (membre à vie) → L'adhésion comprend le bulletin de liaison Mammifères sauvages (revue semestrielle) et la revue consacrée aux chauves-souris L'Envol des Chiros (revue semestrielle). (Pour les personnes hors France, ajouter 1 € lié aux frais de port) Je souhaite recevoir les revues de la SFEPM (Mammifères sauvages et L'Envol des Chiros) en version : □ papier □ électronique via ma messagerie Je souhaite recevoir la lettre d'informations de la SFEPM via mon adresse électronique : □ oui □ non						
Montant de l'adhésion en €						
A payer par chèque séparé adressé à la SFEPM						
Coordonnées de l'adhérent :						
Nom : Prénom : Adresse complète :						
Adiesse complete.						
Email: Tél:						
Date : Signature : Les chèques sont à envoyer à la SFEPM – c/o Muséum d'Histoire Naturelle – Les Rives						
d'Auron – 18 000 Bourges - Tél : 02 48 70 40 03 – www.sfepm.org						
Email adhésions : <u>sfepm@wanadoo.fr</u> Email Havres de Paix : <u>loutre@sfepm.org</u>						
Découvrez également l'opération Refuge pour les chauves-souris						